



DÉCISION

N° : 2025 – 435

Exécutoire le : 11 DEC. 2025

Publiée / Notifiée le : 11 DEC. 2025

Visée le : 11 DEC. 2025

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°25036

Fourniture et entretien de vêtements professionnels et d'EPI

Lot 3 : Entretien et lavage des vêtements de travail et vêtements haute visibilité

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 22 juin 2021 et du 30 janvier 2024 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant le marché cité en objet envoyé à la publication le 19 septembre 2025

Considérant cette consultation lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que lors de la rédaction du cahier des charges, le BPU proposé n'a pas permis de dissocier des prestations non récurrentes (marquage des vêtements, et mise à disposition de sacs de linge sale) de prestations récurrentes,

Considérant que cette rédaction n'est pas adaptée car celle-ci entraînera une surfacturation des prestations à la collectivité, des prestations non récurrentes étant systématiquement facturées en cas de maintien de ce cahier des charges.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DECLARATION SANS SUITE

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative au lot 3 du marché 25036 concernant l'entretien et le lavage des vêtements de travail et vêtements haute visibilité.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme. la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice-Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gêns du voyage
le 10/12/2025 10:25:11.

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-435 : Marché 25036: Fourniture et entretien de vêtements professionnels et d'EPI Lot 3: Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Date de transmission de l'acte : 11/12/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/12/2025

Numéro de l'acte : Dec2173 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251210-Dec2173-AR

Date de décision : 10/12/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)